

Le Maire

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale

arrête

article 1er

Le tarif des redevances perçues par la Police du Bâtiment est fixé comme suit :

Redevances annuelles

a) Bannes ou stores de magasins, le ml courant	6.30 €
Toutefois, droit minimum	27.50 €
b) Auvents et marquises, le m ²	15.00 €
Toutefois, droit minimum	27.00 €
c) Lanternes ou enseignes lumineuses, par pièce	33.00 €
d) Enseignes simples ou doubles, le m ² de surface visible	25.50 €
Enseignes lumineuses doubles, le m ² de surface visible	33.00 €

Les installations ou objets de réclames visés par les alinéas a) - b) - c) - d) ci-dessus ne sont soumis au paiement des droits que si leur saillie sur l'alignement légal dépasse **16 cm**

La redevance est doublée lorsque l'objet (ou l'installation) est placé à moins de 3.50 m du sol.

Les redevances annuelles restent dues pour l'exercice entier, si l'enlèvement ou un changement quelconque des objets ne sont pas déclarés à la Police du Bâtiment avant le 15 janvier de chaque exercice.

OBSERVATIONS :

1) Pour le calcul des droits prévus au présent tarif, chaque m² ou mètre linéaire entamé est considéré comme mètre entier.

... / ...

Article 2 -

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Strasbourg, le - 6 DEC. 2016

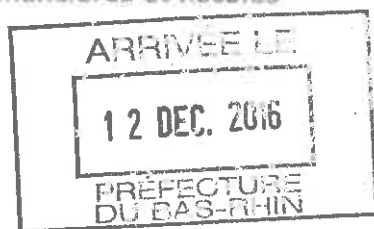
Le Maire
Par déléation



Olivier BITZ
Adjoint au maire

affaire suivie par : Police du bâtiment

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION
Etudes financières et fiscales



Strasbourg, le 9 décembre 2016

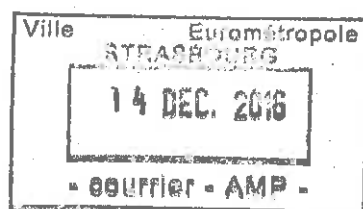
LE MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

à Monsieur le Préfet
de la Région Alsace
Champagne - Ardenne - Lorraine
Préfet du Bas-Rhin
Direction des Elections, des Affaires
Juridiques et des Finances Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
5, Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Direction des Finances

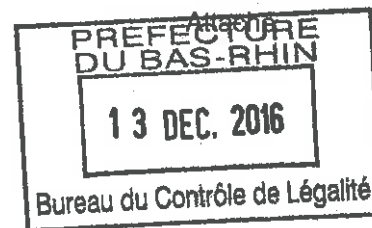
15 DEC. 2016

et de la Programmation



Analyse de l'affaire	Nombre de pièces	Objet de la transmission
<p>Arrêtés tarifaires de la Ville de Strasbourg (Année 2017)</p> <p>Voir liste jointe</p>	36	<p>transmis en exécution</p> <p>de l'article 2-I et II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982</p>

Marie-Joséphine ROSUNÉE



Votre contact: MJ ROSUNÉE (03 68 98 65 90)